

Procès-verbal du conseil municipal de Rolleboise du vendredi 14 novembre 2025

La réunion du conseil municipal a eu lieu sous la présidence du Maire Mme BRUNET Yvette, étaient présents :

Mme BRUNET Yvette, Mr HOCDE Bruno 1^{er} adjoint, Mr GRACA Antonio 2^{ème} Adjoint
Mme VESCO Béatrice 3^{ème} adjoint, Mr GEFFRIN Jonathan, Mr MOGIS Francis, Mme PREVOT Christine, Mr BRUNET Claude, Mr SIEBENHAAR Paul

Formant la majorité des membres en exercice

A été élu Secrétaire de séance – Mr Francis MOGIS

Début de séance - ...19H01....

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour approbation du parc régional du Vexin -
Délibération convention INSEE état civil
- Délibération demande de subvention au téléthon -
Délibération convention Mme DO VAN
- Délibération retrait des délégations du Maire -

Questions diverses

Intervention de Mr HOCDE Bruno 1^{er} adjoint :

Mr HOCDE interpelle Mme le maire qui accuse certains élus d'avoir refusé de voter les subventions DETR et DSIL pour les travaux de la salle polyvalente, accusation portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2025.

Or, il s'avère que lors du conseil du 13 mai 2025, le vote a été « reporté » et non refusé par les élus.

Lors de ce conseil municipal du 13 mai 2025, Mme le Maire a présenté à l'assemblée un post 'It sur lequel était noté le total du montant des travaux pour la salle polyvalente qui était de 81 238.62€.

Mme le Maire nous indique, toujours sur le post 'It, que le fond de concours de GPS&O était de 16 247.72€, une subvention du DETR et DSIL de 48 743.17€ et un reste à charge pour la commune de 16 247.72€.

L'équipe municipale n'ayant aucune information sur le dossier concernant le plan de financement des travaux de la salle polyvalente (pourtant transmis à la mairie par INGIENER'Y, organisme aidant administrativement et techniquement les petites communes pour des travaux).



Sur ce document de plan de financement il y avait le choix des entreprises, le montant des subventions, le reste à charge pour la commune, ce document a été signé le 7 avril 2025 par le Maire, engageant la mairie sur ce plan de financement sans concertation avec le conseil municipal.

Ce plan de financement n'avait été transmis à personne, pas même à Mr Bruno HOCDE délégué aux finances.

Suite à ce manque d'information il a été décidé de reporter la délibération et non de la refuser.

Le 13 mai le conseil municipal reporte à la majorité la délibération concernant la subvention DETR/DSIL.

Sur la convocation du conseil municipal du 24 juin 2025 : Notification à l'ordre du jour du point concernant la délibération de la DETR/DSIL. Si celle-ci avait été refusée le 13 mai elle n'aurait pas été à l'ordre du jour du 24 juin.

Ce jour, le 24 juin 2025 les conseillers ont reçu un dossier complet de la part de Mr GRACA avec le plan de financement, et à la question posée par les élus concernant le choix des entreprises, Mr GRACA a répondu que le choix avait été fait par INGENIER'Y, la subvention a donc été votée à l'unanimité.

Suite à cette information, et aux absences de Mr Bruno HOCDE et de Mme Béatrice VESCO lors de ce conseil municipal, certains conseillers ont demandé à Mr Bruno HOCDE de se renseigner auprès d'INGENIER'Y pour confirmer l'information sur le choix des entreprises.

- Il lui a été répondu que INGENIER'Y ne choisit jamais les devis des entreprises.
- La délibération a donc été votée sur un mensonge.

Le 11 août 2025 Mme le maire invite les élus à une réunion informelle. Étaient présents : Mr MOGIS, Mr GRACA, Mr HOCDE, Mr BRUNET, et Mme le maire.

Mme le maire tenait à nous informer que nous n'avions pas eu la subvention DETR/DISL car la commission des subventions se réunissait le 15 juin 2025. Le conseil municipal ayant eu lieu le 24 juin 2025, il était donc impossible de déposer le dossier dans les temps....

Il est dommageable que Mme le Maire n'ait pas cherché à s'informer des dates des commissions des subventions, ce qui lui aurait permis de convoquer un conseil municipal dans les temps pour le vote de la délibération de cette subvention.

En revanche, Mme le maire informe les élus présents à la réunion informelle du 11 août 2025 : « ce n'est pas grave on va utiliser le fond de concours GPS&O qui correspond à 50% du montant total des travaux », ce qui entraîne l'augmentation de la participation financière de la commune.

Sur le Procès-verbal du 04 novembre 2025, Mme le maire informe que le fond de



concours se monte à 48 743.17€ au lieu de 16 247.72€ soit une perte de 32 495.45€ ?????

On a eu plus mais on a une perte ????

En reprenant les écrits de Mme le Maire, le fond de concours est de 48 743.17€ (soit (50 % du montant total des travaux). Ce qui signifie que le montant total des travaux s'élève à 97 486.34€.

Or, sur le panneau affiché sur la façade la salle polyvalente pour information aux administrés, les montants repris sont :

Fond de concours GPS&O 40 853.45€+ participation commune de Rolleboise 40 853.45€ soit un total des travaux de : 81 706.90€ soit une différence de 15 749.44€ ?

Question : que s'est-il passé pour justifier cette différence ?

Mr Bruno HOCDE précise qu'il n'a absolument rien vu ni lu, personne ne lui a présenté de plan de financement alors qu'il a la délégation des finances.

Par ailleurs, suite aux retraits des délégations des finances et de l'urbanisme de Mr Bruno HOCDE 1^{er} Adjoint, Mme le Maire reprend l'urbanisme sans avoir reçu la formation que Mr Bruno HOCDE a suivi durant 3 semaines et pour laquelle il a reçu une certification.

Par ailleurs, Mr Bruno HOCDE a constaté, après vérification de tous les mandats reprenant les paiements des factures, que la société RAVALTEC avait été réglée avant la fin des travaux (entreprise de ravalement présente le jeudi 13 novembre 2025).

3

La conversation qui a suivi valide le fait que les dossiers de travaux sont suivis par Mr Claude BRUNET qui n'a ni la délégation travaux, ni la délégation finances.

Le deuxième point que Mr Bruno HOCDE a souligné :

Des panneaux de signalisation « interdit aux 26 tonnes et + » ont été installés route de la Corniche par GPS&O », sans aucun Arrêté du Maire.

En avril 2024, Mme le Maire a fait paraître un arrêté interdisant la circulation des engins agricoles sur la route de la Corniche.

Mme le maire n'a jamais fait appliquer cet arrêté.

Pourquoi une interdiction aux 26 Tonnes et+, autorisant le passage de bus, des engins agricoles et autres engins d'importance ?

Qui a fait ce choix ?

D'après Mme le Maire et Mr Brunet c'est GPS&O qui choisit les panneaux sans rien demander à la commune.

Point suivant, choix des places concernant le columbarium.

Mr HOCDE propose :

Si les places du cimetière sont imposées, les places attribuées au columbarium doivent respecter les mêmes règles.



Les travaux sur berges : Mr GRACA signale que les travaux commenceront la 3^{ème} semaine de janvier.

Mr HOCDE fait remarquer que si c'est le cas, l'entreprise doit être prévenue que le règlement ne pourra lui parvenir qu'au mois de mai 2026 dans la mesure où le budget est voté vers le 15 avril 2026.

Mr Antonio GRACA a prévenu l'entreprise de cette modalité.

Intervention de Mme Béatrice VESCO

« Mr Claude BRUNET nous a transmis le signalement suivant sur INTRAMUROS :
Bonjour, je tenais à signaler que des gravats ont été déposés à hauteur du 78/80 côté placette des Tilleuls. Je pensais que les élus devaient montrer l'exemple en déposant leurs gravats à la déchetterie comme tous les administrés. Cordialement » Nous avons répondu :

Bonjour Mr BRUNET

Nous aimerions savoir qui vous autorise à prétendre qu'il s'agit d'élus ? Sachant que vous êtes délégué à la voirie, je vous demande de bien vouloir les faire enlever par le cantonnier.

Mr Claude BRUNET s'est permis d'accuser un élu d'un fait de malveillance lors du conseil municipal du 04 novembre 2025 et en mon absence :

Je tiens à préciser que l'accusation selon laquelle j'aurais déposé des déchets sur le trottoir est totalement fausse.

Je demande à ce que cette déclaration soit retirée ou étayée par des preuves concrètes. À défaut de preuve, il s'agit d'une accusation infondée portant atteinte à mon intégrité.

Mr BRUNET présente des copies de photos de branchage et du morceau de poteau de la clôture de Mme VESCO... Mme VESCO informe que ce n'est en aucun cas une preuve puisqu'elle n'est pas sur la photo, elle ajoute que cela pourrait être n'importe qui voir Mr BRUNET lui-même.



Mme le Maire demande une délibération exceptionnelle supplémentaire concernant la finalisation de la vente du terrain de Mr et Mme SIEBENHAAR,

Les faits : lors de la visite de Mme le Maire et Mr et Mme SIEBENHAAR chez le notaire, il s'avère que des pièces concernant les parcelles étaient manquantes « C693 C692 C689 C687 » soit 212m² à 2€ le m² nous sommes d'accord sur l'énoncé des parcelles :

8 votants (Mr SIEBENHAAR ne participe pas au vote)

8 : pour

- Délibération pour approbation du parc régional du Vexin

Projet de charte du parc du VEXIN révisé à l'horizon 2040 :

Même si la commune a été associée aux délibérations concernant le parc du depuis 6 ans

9 VOTANTS

3 ABSTENTIONS

6 CONTRES

- Délibération convention INSEE état civil

Dématérialisation de PACS et ETAT CIVIL

2 possibilités

Soit saisie unitaire acte/acte en mairie qui est gratuit

Soit sur le site de L'INSEE avec possibilité que BERGER LEVRAUT prenne un surcoût

Vote à l'unanimité pour la saisie en mairie.

9 VOTANTS

6 CONTRE

2 ABSTENTIONS

1 POUR

- Délibération demande de subvention au téléthon

9 VOTANTS

8 Contre

1 abstention

- Délibération convention Mme DO VAN ANNULEE

Mme DO VAN n'utilisera pas la salle polyvalente (confirmé par mail)

Délibération annulée



- Retrait des délégations du maire

Reprise de la présidence de la séance par le 1^{er} adjoint Mr Bruno HOCDE :

- Le maire n'a pas le droit de voter.

-

Mr HOCDE prend la parole :

Mes chers collègues, Mme le Maire,
Conformément à l'article L2122-18 DU CGCT,
Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin aux délégations qui ont été
accordées le 27 avril 2024 à Mme Brunet Yvette le maire.

Considérant un défaut de confiance de la majorité des élus relatif aux délégations
attribuées à Mme le maire.

Considérant des pratiques de gestion et des prises de décisions manquant de
concertation et d'information envers le conseil municipal.

Considérant la nécessité de rétablir un équilibre dans la répartition des pouvoirs au
sein de l'exécutif communal pour garantir un fonctionnement plus collégial, vous
vous êtes progressivement enfermée dans une logique d'un exercice solitaire et
opaque du pouvoir, le conseil municipal étant une simple chambre d'enregistrement.

Votre mode de fonctionnement et de décision totalement personnels, votre absence
totale de transparence, tout ceci avec l'aide de deux personnes qui sont : Mr
GRACA Antonio 2^{ème} adjoint et Mr BRUNET Claude votre conjoint et conseiller
municipal.

Le lien de confiance nécessaire à ces délégations est maintenant rompu. 6

Cette radicalisation de la gouvernance aboutit malheureusement à cette crise.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait définitif et sur la totalité
des délégations attribuées à Mme Yvette BRUNET Maire de Rolleboise le 27 avril
2024

- Le Maire précise de ce fait que toutes les délégations des Adjointes et conseiller
délégué sont retirées.

Le pouvoir exécutif revient donc au conseil municipal.

8 VOTANTS
5 pour
3 abstentions



La rédaction de cette délibération sera faite avec le concours de Mme MARCHAL Secrétaire de Mairie, sera transmise à Mr LE PREFET et Mr le SOUS PREFET par lettre Recommandée avec Accusé de Réception ainsi qu'au contrôle de la légalité comme le prévoit le CGCT.

Mme Le maire nous a lu un courrier suite aux questions posées au sous-préfet concernant les prérogatives restantes à la charge du Maire suite aux retraits de ses délégations.

Mme le maire ne voulant pas nous fournir le courrier du sous-préfet, nous sommes dans l'impossibilité de le joindre au procès-verbal.

A la fin du conseil Mme le maire a tenu à lire une note destinée à Mr Bruno HOCDE

Selon le code de la CGCT :

Ce qu'on ne doit pas inscrire dans le PV — limites et interdictions implicites

Le but du conseil municipal est de délibérer sur les affaires de la commune (intérêt général), comme le prévoit le CGCT.

Le PV ne doit pas comporter d'éléments qui ne relèvent pas de la séance — par exemple des documents personnels, des récits hors sujet, des discussions privées.

Autrement dit : un PV ne sert pas à exprimer la vie privée ou des préoccupations personnelles d'un élu ou d'un citoyen, sauf si elles sont discutées dans le cadre d'une délibération relative à la commune.

L'objectif du PV est de conserver la mémoire des séances : ce qui a été discuté, décidé, voté.

Il sert aussi à garantir la transparence pour les citoyens, pour que chacun puisse connaître les décisions prises, les arguments, les choix des élus.

L'inscription d'éléments doit donc rester conforme à l'intérêt communal, aux sujets de l'ordre du jour, et à la séance.

En pratique, des commentaires jugés privés, diffamatoires, injurieux, ou ne concernant pas le mandat, n'ont pas leur place dans un PV. Le PV doit rester sérieux, factuel, fidèle aux débats publics.



Fin de séance 20.10 mn.

Le secrétaire Mr Francis MOGIS La Présidente : Mme Yvette BRUNET

Le Président : Mr HOCDE Bruno

Mr GEFFRIN Jonathan,

Mme Béatrice VESCO

Mme PREVOT Christine

Mr SIEBENHAAR Paul

Mr GRACA Antonio,

Mr BRUNET Claude,

